

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00758

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION D'UN
NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF OPÉRATION 1 – LOT 04 -
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023DCAF319**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF319 portant sur la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre du projet Cité du Design 2025 et plus particulièrement le lot 4 - menuiseries intérieures, notifié le 02 octobre 2023 à la société CRREABOIS, pour un montant de 129 461,13 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier il a été nécessaire de modifier les prestations prévues au lot menuiseries intérieures pour ajouter des séparateurs entre les urinoirs et régulariser la fiche de travaux modificative n°04-01 acceptée par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché n°2023DCAF319,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2023DCAF319 relatif au lot 4 - menuiseries intérieures pour la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société CRREABOIS, sise 331 rue de l'Etang, ZA Les Plaines, 42120 Parigny, SIRET n°501 786 057 00023, pour prendre en compte la régularisation de la fiche de travaux modificatifs n°04-01 :

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 970 € HT.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 130 431,33 € HT,
- Ecart introduit par l'avenant : 0,75 %.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240814-C20240075810

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX